

## Prix eschois d'encouragement à l'égalité des genres

### Article 1. Objet du présent règlement

Le présent règlement établit les modalités de remise du prix d'encouragement eschois à l'égalité des genres, ci-après le « prix d'encouragement ».

Le prix d'encouragement a pour objet de récompenser les efforts ou engagements particuliers réalisés par toute personne ou groupe de personnes dans le but d'assurer l'égalité des genres sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

### Article 2. Le prix d'encouragement

Le prix d'encouragement est une somme fixe de 3 500 euros. Il est accompagné d'un certificat confirmant les efforts réalisés par le/la ou les lauréat-es.

Le prix d'encouragement est attribué une fois par an à un.e ou plusieurs lauréat-es.

Le prix est remis par et en présence du Collège des Bourgmestre et Échevins, du/de la président-e et des membres de la Commission de l'Égalité des Chances, ainsi que du Service de l'Égalité des Chances de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Le prix d'encouragement ainsi que le certificat sont remis au mois de mars de chaque année.

### Article 3. Dépôt des candidatures

Pour la participation au prix d'encouragement, la personne intéressée soumet un dossier de candidature au Service Égalité des Chances.

L'appel à candidatures est lancé au début de chaque mois de décembre de l'année précédente via les réseaux sociaux (esch.lu, Escher Blog, Facebook Esch, Facebook Égalité Esch), la *newsletter* et les *mailing lists* du Service de l'Égalité des Chances, les secrétaires des autres commissions communales. Un appel à candidatures est lancé en janvier dans les majeurs quotidiens du Grand-Duché du Luxembourg.

Le dossier est à envoyer au plus tard le **1<sup>er</sup> février** par voie postale (Service de l'Égalité des Chances – B.P. 145 L – 4002 Esch-sur-Alzette) ou par email ([egalitedeschances@villeesch.lu](mailto:egalitedeschances@villeesch.lu)).

#### **Article 4. Candidature et critères d'éligibilité**

Sont autorisé(e)s à soumettre leur candidature, les lauréat-es suivant.es :

- a) Toute personne, groupe de personnes ou association sans but lucratif ayant un domicile ou un siège social établi à Esch-sur-Alzette ;
- b) Tout-e candidat-e qui propose des activités (projets et actions de longue durée) ou une action régulière et spécifique à Esch-sur-Alzette. Les activités peuvent s'adresser à l'ensemble de la population eschoise ou à un groupe cible spécifique.

Il est possible à une tierce personne de faire une proposition en indiquant une personne, un groupe de personnes ou une association sans but lucratif, qui, selon elle mérite la remise du prix d'encouragement. Dans ce cadre, la proposition doit être dûment motivée et fournir des informations très précises sur le projet, l'action ainsi que sur les porteurs de l'activité.

Ne sont pas autorisés à soumettre leur candidature :

- a) Les associations et clubs sportifs, étant donné qu'il existe un label et un prix d'encouragement spécifiques pour l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- b) Les lauréat-es des trois années précédentes ;
- c) Les départements et services de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- d) Les projets et activités qui ne traitent pas clairement de l'égalité des genres ;
- e) Les projets et actions qui traitent d'autres formes de discriminations ;
- f) Les projets et actions qui n'ont aucun lien avec la Ville d'Esch-sur-Alzette ; et/ou
- g) Les projets et actions qui sont déjà entièrement financé.es par la Ville.

#### **Article 5. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit contenir :

- a) Le formulaire de candidature dûment complété ;
- b) Une lettre de motivation de la candidature ; et
- c) Si possible, d'autres documents tels que des dépliants, brochures, description détaillée du projet ou de l'action, le budget, un rapport d'activités...

#### **Article 5. Procédure de sélection**

Le Service de l'Égalité des Chances examine les candidatures reçues et se réserve le droit de demander, le cas échéant, des informations supplémentaires.

Les candidatures seront présélectionnées par l'échevin-e ayant l'égalité des chances et la non-discrimination dans ses attributions, le/la président-e de la Commission de l'Égalité des Chances et le/la chef-fe du Service de l'Égalité des chances.

Les candidatures présélectionnées sont ensuite remises à la Commission de l'Égalité des Chances, pour être soumises au deuxième vote.

À côté du Service de l'Égalité des Chances, la Commission peut également inviter les lauréat-es pour des informations supplémentaires. Enfin, les candidatures retenues sont attribuées au Collège des Bourgmestre et Échevins pour le vote final.

Dans l'hypothèse où le Collège des Bourgmestre et Échevins décide d'attribuer le prix à deux lauréat-es, la somme sera répartie à moitié.

#### **Article 6. Protection des données**

La participation au présent prix d'encouragement entraîne, le cas échéant, le traitement par la Ville d'Esch-sur-Alzette des données à caractère personnel strictement nécessaires, notamment les nom, prénom, adresse postale, coordonnées bancaires et adresse électronique des lauréat-es. Le traitement des données personnelles sera effectué conformément aux dispositions du Règlement européen EU 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données ne sont accessibles qu'aux seuls agents de la Ville d'Esch-sur-Alzette autorisés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission.

Les données collectées seront détruites après la remise du prix d'encouragement.

Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit de rectification des données, droit à la suppression...) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de vos droits, vous pouvez, en justifiant votre identité (c'est-à-dire en joignant à votre demande une copie lisible et valable de votre pièce d'identité), contacter :

Ville d'Esch-sur-Alzette  
Délégué à la protection données  
Place de l'Hôtel de Ville  
L-4138 Esch-sur-Alzette  
[dpo@villeesch.lu](mailto:dpo@villeesch.lu)

La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège à 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)).

En participant au prix d'encouragement, vous acceptez le présent règlement et le traitement, le cas échéant, de vos données personnelles conformément à ce qui précède. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant le responsable du traitement selon les modalités énoncées ci-dessus.